

# À L'ÉCOUTE DES GESTIONNAIRES

Pourquoi choisir  
l'AGESSS



## AGESSS

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES  
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ  
ET DE SERVICES SOCIAUX



# VOS DROITS, NOTRE PRIORITÉ!

En choisissant l'AGESSS, vous vous alliez à l'association ayant la plus grande force de représentation au Québec.

Avec plusieurs milliers de membres qui nous accordent leur confiance, nous sommes fiers de porter haut et fort la voix des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux. Représentant près de 75 % des cadres intermédiaires, cette forte représentativité nous permet d'investir toutes nos énergies et ressources à la défense de vos droits et à la promotion de votre profession de gestionnaire.

Reconnue officiellement comme porte-parole des gestionnaires par le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'AGESSS utilise toutes les tribunes à sa disposition pour faire valoir vos intérêts et défendre vos droits individuels et collectifs.

Notre mission est de vous informer, de vous conseiller et de vous représenter en cas de litige. Nous sommes engagés à offrir des services bilingues de qualité, confidentiels et adaptés à vos besoins en ce qui concerne vos conditions de travail.

La concertation, la collaboration et l'ouverture à la discussion sont toujours au cœur de nos actions!

Ainsi, pour pouvoir compter sur l'expertise d'une équipe dynamique et compétente de professionnels à l'écoute de vos besoins, nous vous invitons à devenir membre de l'AGESSS.

---

## À VOS CÔTÉS, OÙ QUE VOUS SOYEZ!

Percé, Sept-Îles, Québec, Montréal, Gatineau ou Val-d'Or, nous sommes présents à la grandeur du Québec. Nous avons des représentants locaux dans la plupart des établissements. Gestionnaires comme vous, ceux-ci comprennent votre réalité et sont en mesure d'écouter vos besoins et de vous accompagner. De plus, les professionnels du Service des affaires juridiques et des relations de travail de l'AGESSS vous sont facilement accessibles par téléphone, par courriel, en personne au siège social de l'Association ou encore dans votre milieu ou par visioconférence.



# POURQUOI CHOISIR L'AGESSS ?

## Sa force de représentation

L'AGESSS représente 8000 gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux (7000 membres actifs et 1000 membres retraités), ce qui fait de l'AGESSS l'association de gestionnaires la plus importante au Québec! Près de 75 % des gestionnaires sont membres de l'AGESSS!

## Sa notoriété et son influence

Reconnue comme porte-parole officielle des gestionnaires du réseau par décret émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'AGESSS participe aux réflexions et débats concernant les principaux enjeux du réseau de la santé et des services sociaux. Nous sommes régulièrement consultés sur les décisions prises par le ministère et les directions générales d'établissements.

## Son expertise

Notre équipe de professionnels est en mesure de vous informer, conseiller et soutenir pour le respect de vos conditions de travail. Nous offrons des services bilingues, confidentiels, rapides et adaptés à vos besoins en ce qui concerne la gestion et les dossiers relatifs à vos conditions de travail ou pour vous représenter en cas de litige.

## Sa capacité à bien vous informer

Tous les membres ont accès aux derniers développements dans les dossiers menés par l'AGESSS par le biais de divers outils de communications tels le journal L'Intermédiaire, les infolettres, ainsi que les informations disponibles sur notre site Internet. Nous sommes aussi présents sur les médias sociaux.

## Une vie associative dynamique

L'AGESSS a des représentants locaux dans la plupart des établissements. Gestionnaires comme vous, ceux-ci comprennent votre réalité et sont en mesure d'écouter vos besoins et de vous accompagner.

L'AGESSS organise également un colloque annuel, qui se déroule, en alternance, dans différentes régions du Québec. Un événement à ne pas manquer! L'Association est aussi l'initiatrice de la Journée annuelle des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux qui se tient, chaque année, le 18 mai.

## Une offre de formation à votre image

À l'AGESSS nous souhaitons vous accompagner dans votre parcours professionnel et c'est pourquoi nous sommes concernés par les meilleures pratiques de gestion, le développement des compétences des gestionnaires et la réponse aux besoins de formation des leaders en constante évolution.

Notre objectif est de vous offrir des formations innovantes aux meilleurs coûts. Notre intérêt à contribuer activement à votre développement nous pousse à rechercher des contenus qui correspondent aux compétences que vous souhaitez améliorer afin de vous positionner avantageusement devant les défis de gestion d'aujourd'hui et de demain.

---

## NOUS VOUS OFFRONS DES SERVICES DE QUALITÉ, PERSONNALISÉS ET CONFIDENTIELS

En tant que gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, membres de l'AGESSS, vous faites partie d'une association qui défend vos intérêts relatifs à vos conditions de travail, votre rémunération et vos avantages sociaux. En effet, les professionnels du Service des affaires juridiques et des relations de travail vous informent, vous conseillent et vous représentent, au besoin, afin de faire respecter vos droits. Experts chevronnés, les conseillers du Service sont là pour vous prêter toute leur attention, vous faire bénéficier de leurs compétences, et intervenir dans les sphères relatives à vos conditions de travail.

Les professionnels du Service des affaires juridiques et des relations de travail vous informent sur l'interprétation et l'application des conditions de travail, la rémunération et les avantages sociaux, édictés notamment par le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (décret 1218-96);

## QUI PEUT ÊTRE MEMBRE DE L'AGESSS ?

- Les gestionnaires, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement de santé et de services sociaux ou un organisme assimilé;
- tous ceux et celles dont les conditions de travail sont régies par le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (décret 1218-96);
- ceux et celles qui exercent, même de façon temporaire, les fonctions de gestionnaire;
- ceux et celles qui occupent, à temps plein ou à temps partiel, un poste régulier d'employé syndicable non syndiqué dans un établissement de santé et de services sociaux ou dans un organisme assimilé et qui exercent des fonctions de gestion.

---

## VOUS ÊTES DÉJÀ MEMBRE D'UNE ASSOCIATION CONCURRENTÉ

Qu'à cela ne tienne! L'AGESSS assume, pour et en votre nom, les 90 jours de cotisation requis lorsque vous transférez d'une autre association vers la nôtre. Vous trouverez un modèle de lettre sur notre site Internet afin de signifier aux personnes concernées votre changement d'association. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



# AGESSS

601 , rue Adoncour, bureau 101  
Longueuil (Québec) J4G 2M6  
450 651-6000 ou 1-800-361-6526  
reception@agesss.qc.ca

**agesss.qc.ca**

## ADHÉREZ À L'AGESSS DÈS MAINTENANT

Il suffit de quelques minutes pour remplir le formulaire d'adhésion sur le site Internet de l'AGESSS.

Rendez-vous au [www.agesss.qc.ca](http://www.agesss.qc.ca), cliquez sur «Devenir membre», puis sur «formulaire d'adhésion à l'AGESSS».

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous.